EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Aux directeurs et directrices des départements
cantonaux de l'instruction publique
et aux autres destinataires de la
procédure d'audition selon la liste en annexe

Berne, le 31 janvier 2024
350-36.7 ls

Procédure d'audition relative à la révision partielle du règlement du 28 mars 2019 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 25 janvier 2024, le Comité de la CDIP a ouvert la procédure d'audition relative à la modification du règlement du 28 mars 2019 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité (règlement de reconnaissance des diplômes d'enseignement).

Les modifications suivantes sont envisagées :

- Certaines dispositions du règlement de reconnaissance des diplômes d'enseignement devront être adaptées afin de tenir compte de la version totalement révisée du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM2023).
- La validation des acquis de formation non formels pour pouvoir enseigner à l'école obligatoire, sur le modèle de ce que prévoient les règlements de reconnaissance concernant les professions pédago-thérapeutiques doit être prévue dans le règlement de reconnaissance des diplômes d'enseignement.
- La possibilité de proposer une filière pour le degré secondaire I avec la discipline d'étude pédagogie spécialisée doit être explicitement inscrite dans le règlement de reconnaissance des diplômes d'enseignement.
- Le principe selon lequel l'obtention d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité dans la première ou l'unique discipline présuppose de justifier d'un diplôme de master universitaire où la discipline à enseigner représente la discipline majeure du master doit être inscrit expressément dans le texte du règlement de reconnaissance des diplômes d'enseignement.
- La pratique adoptée depuis plusieurs années s'agissant du volume maximal pour les études permettant d'enseigner dans d'autres années de scolarité du degré primaire doit être inscrite expressément dans le texte du règlement de reconnaissance des diplômes d'enseignement.

Par ailleurs, la question de la réintroduction de la distinction entre langue de scolarisation et langue étrangère pour le diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I sera abordée dans le cadre de la révision partielle (annexe I du RRDE [liste de disciplines]).

Generalsekretariat | Secrétariat général
Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern
+41 31 309 51 11, edk@edk.ch, edk.ch

Le document *Explications relatives à l'ouverture de la procédure d'audition* donne des compléments d'information sur les propositions de modification.

La documentation de la procédure d'audition (tableau synoptique mettant en regard les modifications du règlement proposées, explications relatives à l'ouverture de la procédure d'audition ainsi que les questions qui se rapportent aux modifications matérielles proposées) se trouvent sur notre site web https://www.edk.ch/fr/documentation/consultations.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre prise de position **d'ici au 31 mai 2024** à l'adresse suivante : Secrétariat général de la CDIP, Unité de coordination Hautes écoles & droit, Maison des cantons, Speichergasse 6, Case postale, 3001 Berne, ou par courriel à lehrberufe@edk.ch.

Vous pouvez également adresser vos questions à lehrberufe@edk.ch.

En vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Conférence des directrices et directeurs
cantonaux de l'instruction publique

Susanne Hardmeier | Secrétaire générale

Annexes :
- Décision Comité du 25 janvier 2024
- Liste des destinataires de la procédure d'audition
- Questions relatives à la procédure d'audition
- Tableau synoptique mettant en regard le règlement du 28 mars 2019 ainsi que les modifications proposées
- Explications relatives à l'ouverture de la procédure d'audition